

2021

Rapport général de la Cour des comptes
sur le projet de loi portant règlement du
compte général de l'Etat de l'exercice 2021



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION.....	7
I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES	9
1 Contexte économique	9
1.1 Mesures discrétionnaires prises en réponse à la pandémie du COVID-19	9
1.2 Impact budgétaire des mesures discrétionnaires	10
2 Compte général 2021 suivant la législation nationale	13
2.1 Situation globale de l'exécution du budget 2021.....	13
2.1.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2021.....	13
2.1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2021.....	14
2.2 Recettes du budget 2021.....	24
2.3 Dépenses du budget 2021	29
2.4 Budget pour ordre	32
2.5 Exécution du budget des dépenses	34
2.5.1 Transferts de crédits	34
2.5.2 Crédits non limitatifs	37
3 Fonds spéciaux de l'Etat.....	41
3.1 Modifications législatives des fonds spéciaux	41
3.1.1 Fonds de relance et de solidarité.....	41
3.1.2 Fonds climat et énergie	41
3.1.3 Fonds pour la protection de l'environnement.....	42
3.1.4 Fonds spécial de soutien au développement du logement	42
3.2 Situation financière des fonds spéciaux.....	43
3.3 Evolution des recettes des fonds spéciaux	45
3.4 Evolution des dépenses des fonds spéciaux	47
ANNEXE	53
II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT	69



INTRODUCTION

Suivant l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour « établit chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport peut également porter sur des constatations et recommandations relatives à des exercices budgétaires antérieurs. Il est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné. »

En date du 30 juin 2022, la Cour des comptes a reçu communication du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2021, tel qu'approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 22 juin 2022.

Le présent rapport général portant sur l'exercice 2021 se compose des trois volets suivants :

- une présentation succincte des mesures adoptées dans le cadre de la pandémie du COVID-19 ;
- une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2021 selon la législation nationale ;
- une analyse des fonds spéciaux de l'Etat pour l'exercice 2021.

Finalement, ce rapport ne contient pas une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2021 d'après les règles du SEC 2010 et ne prend pas en considération la situation financière de l'administration publique ainsi que de la dette publique consolidée de l'administration publique. A ce sujet, la Cour renvoie à son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 et le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022 à 2026.

I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1 Contexte économique

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021 a été élaboré dans un contexte économique particulièrement incertain. Les incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire et économique ont constitué un défi pour établir un budget prévisionnel.

Selon le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2021, le Ministre des Finances avait poursuivi « une approche très prudente » pour l'élaboration du budget de l'Etat de 2021.

L'exécution du budget de l'exercice 2021 s'est faite dans un environnement macro-économique toujours conditionné par la persistance de la pandémie du COVID-19.

Pour l'établissement du budget des recettes et dépenses de l'Etat pour 2021, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 7,0% du PIB en volume. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2021 se chiffre à 6,9%.

Le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation (IPCN) de 1,3%. Selon le Statec, l'inflation pour 2021 s'est élevée à 2,5% se situant par conséquent bien au-dessus des prévisions initiales.

1.1 Mesures discrétionnaires prises en réponse à la pandémie du COVID-19

Avec l'avènement de la pandémie du COVID-19 au cours du premier trimestre de l'année 2020 suivi d'un confinement strict de la population prononcé par le Gouvernement à partir du 15 mars 2020, une multitude de mesures discrétionnaires a été déployée afin de tempérer l'impact de cette crise sur le Grand-Duché d'un point de vue sanitaire, social et économique.

Le premier « **paquet de stabilisation de l'économie** » présenté le 25 mars 2020 avait pour principale ambition d'apporter une réponse concrète aux conséquences immédiates du ralentissement économique en vue, notamment, d'assurer le maintien de l'emploi et de faciliter l'accès à l'emprunt et aux liquidités aux petites et moyennes entreprises, aux indépendants et aux start-ups confrontés à des difficultés de trésorerie.

Le second plan intitulé « **Neistart Lëtzebuerg** » lancé le 20 mai 2020 voulait apporter un soutien financier ciblé aux secteurs économiques les plus secoués par la crise tout en infléchissant une relance économique durable.

Les deux premiers plans ont été renforcés par le dernier paquet introduit le 13 novembre 2020 se caractérisant principalement par l'adoption de l'« **aide de relance** » qui s'adressait aux entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 25% ainsi que l'« **aide pour coûts non couverts** » qui prenait la forme de subventions en capital mensuelles non-remboursables pour les entreprises éligibles ayant subi une perte du chiffre d'affaires d'au moins 40%. Pour une description détaillée de ces mesures, la Cour renvoie au point 1 de son rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2020 et au point 5.2 de son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2022.

1.2 Impact budgétaire des mesures discrétionnaires

Selon les estimations du Gouvernement, l'enveloppe budgétaire mise à disposition pour assurer le financement des mesures discrétionnaires s'élève à près de 11 milliards d'euros et se compose de trois blocs distincts :

- 3.030 millions d'euros sont dédiés au financement des mesures discrétionnaires ;
- 4.590 millions d'euros correspondent à des reports de paiements (impôts et cotisations sociales) ;
- 3.390 millions d'euros sont alloués aux garanties bancaires de l'Etat en vue d'assurer l'accès à l'emprunt aux entreprises en difficulté.

En date du 30 juin 2022, le montant effectivement déboursé s'élevait à 3.853 millions d'euros dont :

- 2.958 millions d'euros (77%) au titre des mesures discrétionnaires pour combattre les effets sanitaires économiques et sociaux de la crise ;
- 540 millions d'euros (14%) correspondant à des reports de paiements des impôts et des cotisations sociales ;
- 355 millions d'euros (9%) ayant trait à des prêts garantis par l'Etat.

Le montant pour l'exercice 2021 au titre des mesures discrétionnaires pour lutter contre la crise du COVID-19 s'élève à 774 millions d'euros, alors que 8 millions d'euros correspondent à des remboursements anticipés et des reports d'impôts, de taxes et de cotisations sociales et 355 millions d'euros concernent des prêts garantis.

Tableau 1 : Mesures discrétionnaires pour combattre les effets sanitaires économiques et sociaux de la crise

Mesures (en millions d'euros)	Montants prévus	Montants payés en 2020	Montants payés en 2021	Montants payés en 2022	Total
Dépenses en matière de gestion de la crise sanitaire	240	247	206	29	482
Avances remboursables en faveur des entreprises	400	152	28	0	180
Aides directes en faveur des entreprises et mesures pour soutenir l'investissement	330	107	24	10	141
Fonds de relance et de solidarité	200	52	234	29	315
Aides sectorielles (culture, sport, tourisme, agriculture)	40	21	1	0	22
Relance économique verte et durable	20	1	0	0	1
Mesures en faveur de l'éducation nationale	30	47	12	0	59
Mesures pour maintenir l'emploi : Chômage partiel et structurel	1.310	1.010	199	19	1.228
Indemnités pécuniaires de maladie	160	145	17	20	182
Congé pour raisons extraordinaires	250	238	50	15	303
Aides sociales : allocation de vie chère doublée et extension de la durée maximale de l'aide pour études supérieures	50	41	3	0	44
TOTAL	3.030	2.061	774	123	2.958

Source chiffres : Projet de plan budgétaire pour l'exercice 2021, Communiqué de presse du 18 juillet 2022 du ministère des Finances, tableau : Cour des comptes

Tableau 2 : Remboursements et reports de paiements

Nature des reports (en millions d'euros)	Montants prévus	Montants reportés en 2020	Montants reportés en 2021	Total
Impôts directs	1.290	232	4	236
Impôts indirects	300	196	0	196
Cotisations sociales	3.000	104	4	108
TOTAL	4.590	532	8	540

Source chiffres : Projet de plan budgétaire pour l'exercice 2021, Communiqué de presse du 18 juillet 2022 du ministère des Finances, tableau : Cour des comptes

Tableau 3 : Prêts garantis par l'Etat

Mesures (en millions d'euros)	Montants prévus	Montants en circulation au 31/12/2021
Régime de garanties étatiques	2.500	165
SNCI	600	/
BEI	33	24
SURE	77	77
Office du Ducroire	180	89
TOTAL	3.390	355

Source chiffres : Projet de plan budgétaire pour l'exercice 2021, Bilan financier de la Trésorerie de l'Etat au 31 juillet 2022, tableau : Cour des comptes

A noter qu'au 30 juin 2022, l'Etat avait recouvré 436 millions d'euros, dont 386 millions d'euros correspondent à des remboursements de trop perçus en matière de chômage partiel et 50 millions d'euros au paiement rétroactif des cotisations sociales reportées.

Les dernières mesures discrétionnaires sont censées cesser de produire leurs effets au cours de l'exercice 2022. Il sera dès lors possible de chiffrer leur impact budgétaire global.

A cet effet, la Cour réitère la recommandation formulée dans son rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2020 ainsi que dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2022 préconisant la formalisation du suivi et de l'évaluation des mesures discrétionnaires lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat, des Programmes de stabilité et de croissance et/ou lors de la présentation du budget de l'Etat.

2 Compte général 2021 suivant la législation nationale

2.1 Situation globale de l'exécution du budget 2021

2.1.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2021

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que tant le compte général que le budget pour ordre de l'exercice 2021 affichent un résultat positif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes effectives	19.405.049.928,18
II.	Dépenses effectives	20.208.674.317,09
III.	Excédent de dépenses	803.624.388,91

B. Recettes et dépenses relatives aux opérations financières

I.	Recettes effectives	2.523.076.945,32
II.	Dépenses effectives	724.765.205,78
III.	Excédent de recettes	1.798.311.739,54

C. Recettes et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières

	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire ») de l'année précédente	-2.205.466.227,37
I.	Recettes effectives	21.928.126.873,50
II.	Dépenses effectives	20.933.439.522,87
III.	Excédent de recettes	994.687.350,63
IV.	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire »)	-1.210.778.876,74

L'exercice 2021 dégage un résultat positif de 994.687.350,63 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs (« réserve budgétaire »), le report du solde des recettes et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -1.210.778.876,74 euros.

D. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	24.427.745,56
I.	Recettes pour ordre	2.484.364.547,94
II.	Dépenses pour ordre	2.474.689.410,06
III.	Excédent de recettes pour ordre	9.675.137,88
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	34.102.883,44

E. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	3.827.507.469,41
I.	Recettes	6.802.311.138,94
II.	Dépenses	7.010.540.311,59
III.	Excédent de dépenses	208.229.172,65
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	3.619.278.296,76

2.1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2021

Le budget voté de l'exercice 2021, tel qu'il fut arrêté par la loi du 19 décembre 2020, a été modifié par deux lois au courant de l'année 2021, à savoir :

- la loi du 21 juin 2021 portant modification de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021 :
 - cette modification législative traite de l'adaptation de certaines dispositions reprises à l'article 5 de la loi budgétaire concernant « l'introduction d'un abattement pour réductions de loyer accordées » et n'a aucune incidence directe sur les crédits budgétaires.
- la loi du 6 août 2021 portant création d'un lycée à Mersch :
 - le crédit de l'article 10.0.41.052 libellé « Services de l'Etat à gestion séparée : frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage » (Crédit non limitatif et

sans distinction d'exercice) est porté à 7.934.718 euros (augmentation de 300.000 euros) ;

- le crédit de l'article 10.6.41.050 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires » (Crédit non limitatif) est porté à 15.588.600 euros (augmentation de 838.600 euros) ;
- le crédit de l'article 11.0.41.053 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public » est porté à 1.265.900 euros (augmentation de 396.500 euros) ;
- le crédit de l'article 11.1.41.085 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général » est porté à 21.282.100 euros (augmentation de 282.100 euros).

Par rapport au budget définitif de l'Etat de l'exercice 2021, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2021 peuvent être résumées comme suit :

Tableau 4: Budget et compte 2021

	Budget définitif 2021	Compte général 2021	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	16.738.915.603,00	19.278.709.714,71	2.539.794.111,71	15,17%
- en capital	143.445.400,00	126.340.213,47	-17.105.186,53	-11,92%
- opérations financières	2.679.226.400,00	2.523.076.945,32	-156.149.454,68	-5,83%
Total recettes (1)	19.561.587.403,00	21.928.126.873,50	2.366.539.470,50	12,10%
Dépenses				
- courantes	16.878.092.090,00	17.685.592.558,83	807.500.468,83	4,78%
- en capital	2.466.734.092,00	2.523.081.758,26	56.347.666,26	2,28%
- opérations financières	233.565.350,00	724.765.205,78	491.199.855,78	210,3%
Total dépenses (2)	19.578.391.532,00	20.933.439.522,87	1.355.047.990,87	6,92%
Excédent (1) - (2)	-16.804.129,00	994.687.350,63	1.011.491.479,63	

Source chiffres : budget de l'Etat 2021, compte général 2021, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2021 affiche un excédent de recettes de 994,69 millions d'euros, alors que le budget définitif a tablé sur un excédent de dépenses de 16,80 millions d'euros. Il s'agit d'une différence de 1.011,49 millions d'euros.

Cette différence entre le résultat du compte général et celui prévu au budget définitif de 2021 s'explique avant tout par l'augmentation significative de 2.539,79 millions d'euros des recettes courantes qui passent ainsi de 16.738,92 millions d'euros à 19.278,71 millions d'euros. Il s'agit notamment de recettes supplémentaires provenant des impôts généraux sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée. Le tableau 6 reproduit le détail des augmentations importantes des recettes courantes.

D'autre part, il y a lieu de souligner que les dépenses courantes effectives sont supérieures de 807,50 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget définitif. Elles proviennent notamment des dépenses supplémentaires pour les dotations de fonds de réserve (305,81 millions d'euros), les achats de biens non durables et de services (182,47 millions d'euros), les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (162,07 millions d'euros) et les salaires et charges sociales (90,61 millions d'euros). Le tableau 8 reproduit le détail des augmentations importantes des dépenses courantes.

Par ailleurs, les dépenses pour opérations financières dépassent les prévisions de 491,20 millions d'euros, étant donné qu'au cours de l'année 2021, l'Etat a repris et remboursé sept prêts contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest pour un montant global de 480 millions d'euros. Ces remboursements n'étaient pas prévus au budget définitif de l'exercice 2021.

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2021 en faisant abstraction des opérations financières.

Tableau 5: Budget et compte 2021 (hors opérations financières)

	Budget définitif 2021	Compte général 2021	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	16.738.915.603,00	19.278.709.714,71	2.539.794.111,71	15,17%
- en capital	143.445.400,00	126.340.213,47	-17.105.186,53	-11,92%
Total recettes (1)	16.882.361.003,00	19.405.049.928,18	2.522.688.925,18	14,94%
Dépenses				
- courantes	16.878.092.090,00	17.685.592.558,83	807.500.468,83	4,78%
- en capital	2.466.734.092,00	2.523.081.758,26	56.347.666,26	2,28%
Total dépenses (2)	19.344.826.182,00	20.208.674.317,09	863.848.135,09	4,47%
Excédent (1) - (2)	-2.462.465.179,00	-803.624.388,91	1.658.840.790,09	

Source chiffres : budget de l'Etat 2021, compte général 2021, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2021, hors opérations financières, affiche donc un excédent de dépenses de 803,62 millions d'euros, alors que le budget définitif a tablé sur un déficit de 2.462,47 millions d'euros.

La différence de 1.658,84 millions d'euros entre le résultat du compte général, hors opérations financières, et celui prévu au budget définitif de 2021, s'explique essentiellement par la hausse significative de 2.539,79 millions d'euros des recettes courantes et d'autre part par l'augmentation des dépenses courantes qui sont supérieures de 807,50 millions d'euros par rapport aux prévisions.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 8039, la Ministre des Finances a précisé que le « *compte général de l'exercice 2021, hors opérations financières, s'est clôturé avec un déficit de 804 millions d'euros, alors que le budget définitif renseignait un déficit de 2,4 milliards d'euros. La différence de quelque 1,6 milliard d'euros entre le budget voté et le compte général témoigne tout d'abord du défi qu'a représenté la crise sanitaire pour établir un budget prévisionnel. En effet, les incertitudes de l'époque autour de l'évolution de la pandémie ont rendu cet exercice particulièrement difficile et une approche très prudente a été poursuivie pour l'élaboration du budget, surtout en ce qui concerne les projections des recettes pour lesquelles des plus-values de 2,5 milliards d'euros ou un écart de 14,94% sont enregistrées par rapport au budget voté. (...) En même temps, il y a lieu de constater que les dépenses sont également plus importantes que prévu au budget voté, avec un écart de 863 millions d'euros ou 4,47%. Cette évolution s'explique surtout par les mesures étatiques prises en faveur des ménages et des entreprises, qui ont permis de soutenir la reprise économique en 2021. Le résultat bien plus favorable du compte général s'explique donc dans une large mesure par une dynamique plus positive que prévue des recettes, résultant de la reprise, elle-même favorisée par les mesures de soutien mises en place par l'Etat.* »

Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2021 au compte général 2021.

Tableau 6 : Augmentation des recettes courantes

Article	Libellé	Prévisions Budget	Recettes effectives	Ecart
	64 - MINISTERE DES FINANCES			
	Administration des contributions directes			
	Section 64.0 – Impôts directs			
64.0.37.000	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des collectivités	1.950.000.000	2.121.899.671,47	171.899.671,47

Article	Libellé	Prévisions Budget	Recettes effectives	Ecart
64.0.37.010	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	795.000.000	1.025.617.460,05	230.617.460,05
64.0.37.011	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les traitements et salaires	4.545.000.000	4.799.104.206,89	254.104.206,89
64.0.37.020	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les revenus de capitaux	350.000.000	758.375.928,99	408.375.928,99
64.0.37.021	Impôt sur la fortune	660.000.000	801.555.188,00	141.555.188,00
	Administration des douanes et des accises			
	Section 64.5 – Douanes et accises			
64.5.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	904.691.574	1.014.417.613,38	109.726.039,38
	Administration de l'enregistrement et des domaines			
	Section 64.6 – Impôts, droits et taxes			
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	4.012.827.164	4.538.721.825,18	525.894.661,18
64.6.36.032	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.093.989.000	1.280.464.779,76	186.475.779,76
64.6.36.050	Droits d'enregistrement	383.857.000	485.306.879,77	101.449.879,77

Source chiffres : budget de l'Etat 2021, compte général 2021, tableau : Cour des comptes

A souligner que le montant des dépenses totales s'écarte du budget définitif, avec une augmentation de 4,47% (hors opérations financières) ou voire même de 6,92% (opérations financières comprises).

Le tableau ci-après reproduit, sur la période de 2012 à 2021, la variation des dépenses courantes en comparant le budget définitif au compte général. Les dépenses courantes effectives sont supérieures de 807,50 millions d'euros par rapport au budget définitif.

Tableau 7: Variation des dépenses courantes

Exercice	Budget définitif	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
2012	10.175.259.796,00	10.253.334.496,99	78.074.700,99	0,77%
2013	10.789.166.639,00	10.961.102.846,02	171.936.207,02	1,59%
2014	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
2015	11.824.099.971,00	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808,00	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
2018	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
2019	15.185.855.439,00	15.215.574.624,77	29.719.185,77	0,20%
2020	16.518.324.036,00	17.650.836.351,48	1.132.512.315,48	6,86%
2021	16.878.092.090,00	17.685.592.558,83	807.500.468,83	4,78%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des dépenses courantes en comparant les prévisions du budget 2021 au compte général 2021.

Tableau 8 : Augmentation des dépenses courantes

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	00 - MINISTERE D'ETAT			
	Section 00.6 – Haut-Commissariat à la Protection nationale			
00.6.12.356	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	111.842.177,52	109.842.177,52

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
	Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire			
01.7.93.000	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	226.765.796	281.765.796,00	55.000.000,00
	09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR			
	Section 09.1 – Finances communales			
09.1.93.000	Alimentation du fonds de dotation globale des communes : dotation complémentaire. (Crédit non limitatif)	823.633.705	907.611.329,26	83.977.624,26
09.1.93.002	Alimentation du fonds de dotation globale des communes : participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif)	356.816.100	408.673.338,28	51.857.238,28
	14 - MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 14.1 – Direction de la Santé			
14.1.12.303	Prophylaxie des maladies contagieuses : indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international : frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.628.500	100.632.071,56	84.003.571,56
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
	Section 16.4 – Fonds pour l'emploi			
16.4.93.000	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	561.084.539	611.630.938,89	50.546.399,89
16.4.93.001	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000.000	179.687.379,00	69.687.379,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	17 ET 18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 17.8 – Mutualité des employeurs			
17.8.42.000	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.100.000	150.293.054,95	54.193.054,95
	Section 18.0 – Assurance pension contributive			
18.0.42.000	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension : cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.976.204.500	2.058.711.543,89	82.507.043,89
	20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 20.7 – Transports publics routiers			
20.7.31.040	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de concession conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	221.068.000	288.869.481,68	67.801.481,68

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2021 au compte 2021 suivant la classification comptable.

Tableau 9: Recettes budget 2021 et compte 2021

Code	Classes de comptes	Budget 2021	Compte 2021	Différence montant	Différence
10	Recettes non ventilées	5.179.400,00	92.621.309,09	87.441.909,09	1.688,26%
11	Remboursements de dépenses de personnel	40.814.600,00	28.478.378,54	-12.336.221,46	-30,23%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.683.350,00	1.657.197,29	-26.152,71	-1,55%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.050.000,00	2.107.468,01	57.468,01	2,80%
16	Vente de biens non durables et de services	150.623.250,00	157.929.664,54	7.306.414,54	4,85%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	1.000.000,00	11.668.852,00	10.668.852,00	1.066,89%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	166.918.600,00	279.679.601,39	112.761.001,39	67,55%
29	Intérêts imputés en crédit	301.000,00	150.402,53	-150.597,47	-50,03%
36	Impôts indirects et prélèvements	7.318.978.122,00	8.355.940.305,41	1.036.962.183,41	14,17%
37	Impôts directs	8.978.584.839,00	10.239.567.452,61	1.260.982.613,61	14,04%
38	Autres transferts de revenus	60.877.242,00	72.143.807,73	11.266.565,73	18,51%
39	Transfert de revenus à l'étranger	10.684.600,00	34.688.049,34	24.003.449,34	224,65%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.596.300,00	2.263.628,76	667.328,76	41,80%
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.500.100,00	7.158.418,30	-341.681,70	-4,56%
56	Impôts en capital	85.000.000,00	116.997.353,59	31.997.353,59	37,64%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	63.143,60	-6.856,40	-9,79%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.425.100,00	1.216.615,99	-208.484,01	-14,63%
59	Transferts en capital à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
66	Transferts en capital de l'administration centrale	46.500.000,00	0,00	-46.500.000,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	3.000.000,00	796.329,50	-2.203.670,50	-73,46%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	800.000,00	997.352,49	197.352,49	24,67%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	100,00	21.938.171,71	21.938.071,71	-
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.678.000.200,00	2.500.063.371,08	-177.936.828,92	-6,64%
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
		19.561.587.603,00	21.928.126.873,50	2.366.539.270,50	12,10%

Source chiffres : budget de l'Etat 2021, compte général 2021, tableau : Cour des comptes

Le tableau 10 prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2021 et le compte 2021 (toujours selon la classification comptable).

Tableau 10 : Dépenses budget 2021 et compte 2021

Code	Classes de comptes	Budget 2021	Compte 2021	Différence montant	Différence
10	Dépenses non ventilées	73.329.126,00	71.117.863,12	-2.211.262,88	-3,02%
11	Salaires et charges sociales	3.309.252.079,00	3.399.862.086,48	90.610.007,48	2,74%
12	Achat de biens non durables et de services	593.489.417,00	775.672.798,27	182.183.381,27	30,70%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	32.112.700,00	33.282.693,89	1.169.993,89	3,64%
21	Intérêts de la dette publique	103.600.000,00	103.523.098,75	-76.901,25	-0,07%
23	Intérêts imputés en débit	385.500,00	2.052.803,26	1.667.303,26	432,50%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	955.781,00	935.754,23	-20.026,77	-2,10%
31	Subventions d'exploitation	820.613.229,00	882.690.653,85	62.077.424,85	7,56%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	297.669.824,00	270.006.846,96	-27.662.977,04	-9,29%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	786.138.791,00	774.137.898,36	-12.000.892,64	-1,53%
34	Transferts de revenus aux ménages	588.412.272,00	594.021.984,58	5.609.712,58	0,95%
35	Transferts de revenus à l'étranger	645.146.882,00	644.600.673,93	-546.208,07	-0,08%
37	Impôts directs non ventilés	1.570.000,00	1.908.425,00	338.425,00	21,56%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.017.757.305,00	1.037.359.420,55	19.602.115,55	1,93%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.194.080.700,00	5.356.149.823,43	162.069.123,43	3,12%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	227.059.480,00	245.714.821,20	18.655.341,20	8,22%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	120.677.277,00	120.125.540,99	-551.736,01	-0,46%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	70.351.356,00	48.145.749,53	-22.205.606,47	-31,56%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	5.313.979,00	8.896.036,63	3.582.057,63	67,41%
53	Transferts de capitaux aux ménages	62.084.900,00	93.201.075,30	31.116.175,30	50,12%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	33.034.871,00	28.802.102,83	-4.232.768,17	-12,81%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	50.164.000,00	50.085.043,67	-78.956,33	-0,16%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	40.854.780,00	39.073.504,69	-1.781.275,31	-4,36%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	54.140.000,00	74.023.986,01	19.883.986,01	36,73%
72	Construction de bâtiments	47.338.310,00	37.498.772,07	-9.839.537,93	-20,79%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	90.601.041,00	61.989.109,85	-28.611.931,15	-31,58%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	76.007.102,00	94.431.729,19	18.424.627,19	24,24%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	56.510.600,00	545.660.628,13	489.150.028,13	865,59%
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	43.337.379,00	40.837.854,63	-2.499.524,37	-5,77%
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
91	Remboursement de la dette publique	167.000.100,00	166.297.382,83	-702.717,17	-0,42%
93	Dotations de fonds de réserve	4.969.402.551,00	5.331.333.360,66	361.930.809,66	7,28%
		19.578.391.532,00	20.933.439.522,87	1.355.047.990,87	6,92%

Source chiffres : budget de l'Etat 2021, compte général 2021, tableau : Cour des comptes

2.2 Recettes du budget 2021

Le compte général pour l'exercice 2021 comprend des recettes courantes de 19.278.709.714,71 euros, des recettes en capital de 126.340.213,47 euros et des recettes pour opérations financières de 2.523.076.945,32 euros, soit un total de 21.928.126.873,50 euros.

Les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget définitif de 2.366.539.470,50 euros, soit un écart de 12,10%. Au niveau des recettes courantes la plus-value se chiffre à 2.539.794.111,71 euros (15,17%) et concernant les recettes en capital la moins-value se chiffre à 17.105.186,53 euros (-11,92%).

En faisant abstraction des opérations financières réalisées en 2021, les recettes totales effectives sont supérieures aux prévisions du budget définitif pour un montant de 2.522.688.925,18 euros, soit un écart de 14,94%.

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes directes et indirectes par les tableaux et graphiques suivants. Pour ce qui est de l'analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis portant sur les projets de budget de l'Etat.

Tableau 11: Evolution des principaux impôts directs

(en mio d'euros)	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Impôt fixé par voie d'assiette	Impôt sur les revenus de capitaux	Impôt concernant les contribuables non-résidents
2011	1.573,84	2.314,20	577,38	303,92	1,24
2012	1.536,87	2.470,46	627,81	301,30	1,25
2013	1.496,50	2.772,33	655,86	232,78	1,27
2014	1.475,50	3.012,57	663,52	255,85	1,27
2015	1.625,63	3.190,09	712,62	298,65	1,04
2016	1.580,62	3.315,70	760,42	367,72	1,14
2017	1.966,41	3.411,64	828,29	374,82	1,41
2018	2.302,87	3.899,10	765,96	509,14	1,24
2019	2.590,50	4.110,13	769,39	515,45	1,42
2020	1.931,44	4.470,06	808,97	419,56	0,81
2021	2.121,90	4.799,10	1.025,62	758,38	0,52

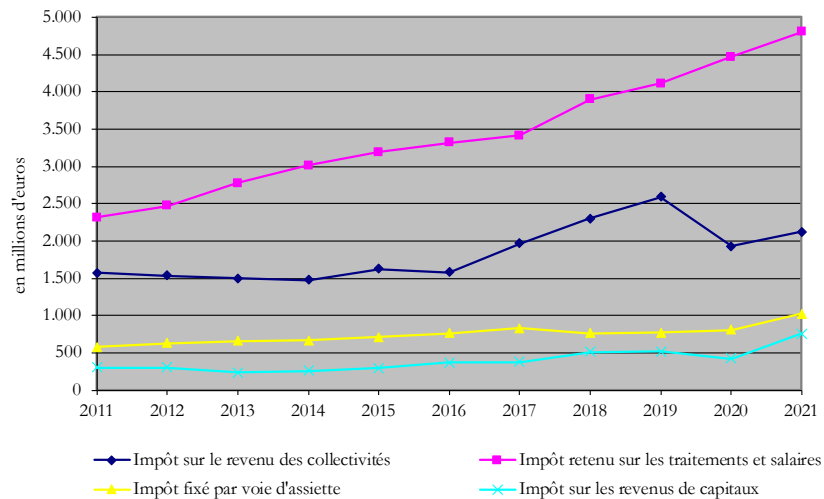
Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Tableau 12 : Variation des principaux impôts directs par rapport à l'exercice précédent

(en millions d'euros)	2020	2021	Variation 2021 / 2020	
			en mio d'euros	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	1.931,44	2.121,90	190,46	9,9%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	4.470,06	4.799,10	329,05	7,4%
Impôt fixé par voie d'assiette	808,97	1.025,62	216,65	26,8%
Impôt sur les revenus de capitaux	419,56	758,38	338,82	80,8%
Impôt concernant les contribuables non-résidents	0,81	0,52	-0,29	-36,1%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 13 : Evolution des principaux impôts directs



Graphique : Cour des comptes

Concernant l'évolution des différents impôts directs entre 2020 et 2021, il est à remarquer que les impôts sur le revenu des collectivités (+190,46 millions d'euros), les impôts retenus sur les traitements et salaires (+329,05 millions d'euros), les impôts fixés par voie d'assiette (+216,65 millions d'euros) et les impôts sur les revenus de capitaux (+338,82 millions d'euros) ont connu une hausse importante.

Les documents parlementaires du projet de loi 8093 précisent que *« les incertitudes de l'époque autour de l'évolution de la pandémie ont rendu cet exercice particulièrement difficile et une approche très prudente a été poursuivie pour l'élaboration du budget, surtout en ce qui concerne les projections des recettes pour lesquelles des plus-values de 2,5 milliards d'euros ou un écart de 14,94% sont enregistrées par rapport au budget voté. »* D'autant plus l'augmentation des ces impôts s'explique également par une reprise de l'activité économique plus favorable que prévue.

La Ministre des Finances a également précisé que les *« variations constatées ci-avant s'expliquent avant tout par une approche prudente adoptée au moment de l'estimation des recettes lors de l'élaboration du projet de budget pour 2021, en raison des nombreuses incertitudes entourant l'évolution de la pandémie et des effets conjoncturels négatifs constatés tout au long de l'année 2020. Grâce aux mesures étatiques déployées pour soutenir les ménages et maintenir le tissu productif du pays, le Luxembourg a toutefois réussi à retrouver la voie de la reprise en 2021, l'embellie conjoncturelle ayant ainsi contribué au rétablissement des recettes publiques. »*

La hausse de 9,9% des recettes de l'impôt sur les collectivités s'explique entre autres par l'encaissement des soldes des années avant la crise suite à l'introduction de l'imposition automatique et de la déclaration électronique. D'après le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2022 de la commission des Finances et du Budget et de la commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, *« l'encaissement des soldes années avant la crise expliquent le surplus observé par rapport aux prévisions budgétaires. Il s'agit donc d'un phénomène qui n'est pas récurrent. »*

L'évolution favorable des recettes de l'impôt sur les traitements et salaires reflète la bonne situation du marché de l'emploi. Une progression de 3,6% pour 2021 est à signaler au niveau de l'emploi salarié intérieur. A noter que fin 2021 le chômage était à un niveau plus faible que celui observé avant la pandémie.

Par ailleurs, la plus-value observée des recettes provenant de l'imposition par voie d'assiette par rapport au compte général 2020 et par rapport au budget voté de l'exercice 2021 s'explique par le nombre croissant des contribuables ainsi que par des encaissements importants de soldes découlant entre autres de la mesure temporaire de l'imposition au quart-taux (10,5%) des plus-values de cession de biens immobiliers et de terrains à bâtir.

Finalement, il y a lieu de noter que les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux de l'année 2021 ont été marquées par des versements de dividendes importants par certains gros contribuables. Il y a lieu de renvoyer à l'avis de la Cour sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2022, où il est précisé qu'un effet de rattrapage explique la progression de l'IRCAP en 2021. En effet, la CSSF avait recommandé au cours de l'année 2020 aux établissements de crédit de retenir les dividendes jusqu'au 1^{er} janvier 2021 suite à la pandémie.

Tableau 14 : Evolution des principaux impôts indirects

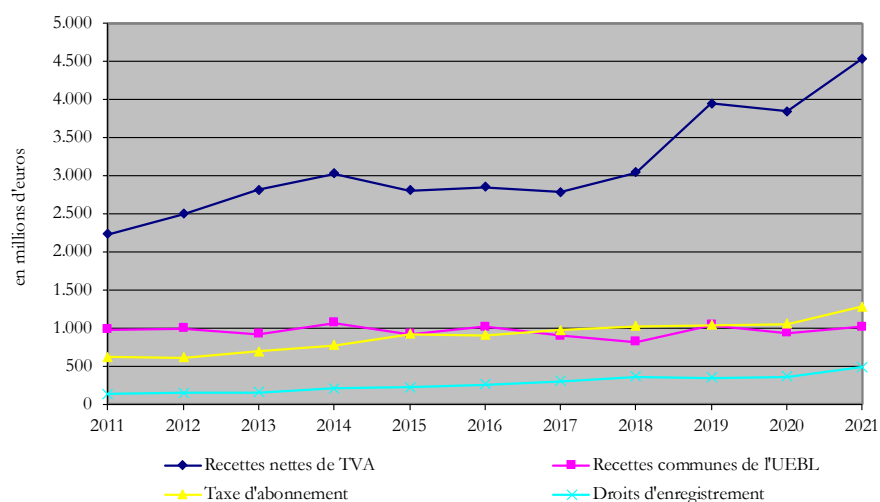
(en mio d'euros)	Recettes de TVA	Recettes communes de l'UEBL	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement
2011	2.233,36	977,93	617,93	134,57
2012	2.499,36	990,78	612,37	145,01
2013	2.815,51	918,81	691,47	155,71
2014	3.023,20	1.066,59	770,45	207,95
2015	2.805,47	922,03	918,71	219,72
2016	2.852,93	1.014,50	903,50	259,09
2017	2.781,11	898,43	971,67	303,98
2018	3.040,97	817,87	1.026,66	358,99
2019	3.948,03	1.037,42	1.036,50	348,03
2020	3.843,38	937,34	1.050,38	360,24
2021	4.538,72	1.014,42	1.280,46	485,31

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Tableau 15 : Variation des principaux impôts indirects par rapport à l'exercice précédent

(en millions d'euros)	2020	2021	Variation 2021 / 2020	
			en mio d'euros	en %
Recettes de TVA	3.843,38	4.538,72	695,34	18,1%
Recettes communes de l'UEBL	937,34	1.014,42	77,08	8,2%
Taxe d'abonnement	1.050,38	1.280,46	230,09	21,9%
Droits d'enregistrement	360,24	485,31	125,07	34,7%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 16 : Evolution des principaux impôts indirects

Graphique : Cour des comptes

Il ressort du tableau comparatif ci-dessus que les recettes de TVA (+695,34 millions d'euros) et les recettes communes de l'UEBL (+77,08 millions d'euros) ont connu une hausse entre 2020 et 2021.

En ce qui concerne la hausse de 18,1% des recettes de la TVA, celle-ci s'explique surtout par l'évolution favorable des recettes brutes liée à la reprise économique. De plus, en 2020 les remboursements de soldes créditeurs de TVA inférieurs à 10.000 euros étaient très élevés pour répondre au besoin de liquidités des entreprises suite à la crise sanitaire. D'après le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2022 de la commission des Finances et du Budget et de la commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, « on constate en outre une normalisation au niveau de ces remboursements de la TVA » pour 2021 vu la fin des mesures discrétionnaires.

Par ailleurs, la croissance de 8,2% des recettes communes de l'UEBL par rapport à 2020 résulte de la reprise des déplacements en 2021, notamment transfrontaliers, ainsi que par le recours moins important au télétravail suite à la crise sanitaire.

Compte tenu du dynamisme des transactions sur le marché immobilier, y compris la hausse continue des prix de vente, les droits d'enregistrement affichent une augmentation de 125,07 millions d'euros, soit une progression de 34,7% par rapport à 2020.

La taxe d'abonnement (+230,09 millions d'euros, soit +21,9%) a substantiellement augmenté par rapport à 2020. Ceci s'explique par une performance positive des marchés boursiers au cours de l'année 2021.

2.3 Dépenses du budget 2021

Le compte général pour l'exercice 2021 porte sur des dépenses courantes de 17.685.592.558,83 euros, des dépenses en capital de 2.523.081.758,26 euros et des dépenses pour opérations financières de 724.765.205,78 euros, soit des dépenses totales de 20.933.439.522,87 euros. Les dépenses totales effectives dépassent les prévisions du budget définitif de 6,92%. Cet écart correspond à 1.355.047.990,87 euros.

En faisant abstraction des dépenses pour opérations financières réalisées en 2021, les dépenses totales dépassent les prévisions du budget définitif de 863.848.135,09 euros, soit un écart de 4,47%.

Tel qu'il ressort du tableau 10, les dépenses supplémentaires concernent notamment :

- les octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières (+489.150.028,13 euros) ;
- les dotations de fonds de réserve (+361.930.809,66 euros) ;
- l'achat de biens non durables et de services (+182.183.381,27 euros) ;
- les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+162.069.123,43 euros) ;
- les salaires et charges sociales (+90.610.007,48 euros) ;
- les subventions d'exploitation (+62.077.424,85 euros) ;
- les transferts de capitaux aux ménages (+31.116.175,30 euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget définitif et le compte général se situent notamment au niveau :

- de la réalisation d'ouvrages de génie civil (-28.611.931,15 euros) ;
- des transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises (-27.662.977,04 euros) ;
- des transferts de capitaux aux entreprises (-22.205.606,47 euros).

Au niveau des dépenses en capital, la hausse se chiffre à 56.347.666,26 euros (+2,28%). Concernant les dépenses courantes, le montant final se situe largement au-dessus des prévisions, et ce avec un dépassement de 807.500.468,83 euros (+4,78%).

Le détail par ministère des deux catégories de dépenses, telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2021, est le suivant :

Tableau 17 : Dépenses courantes et en capital liquidées en 2021

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère d'Etat	366.993.885,81	4.739.936,04	371.733.821,85
Ministère des Affaires étrangères et européennes	693.641.163,15	147.510.005,00	841.151.168,15
Ministère de la Culture	149.410.043,91	18.932.197,51	168.342.241,42
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	586.444.061,65	1.402.317,21	587.846.378,86
Ministère des Finances	1.003.663.607,75	162.278.901,61	1.165.942.509,36
Ministère de l'Economie	125.778.589,26	386.242.186,68	512.020.775,94
Ministère de la Sécurité intérieure	291.737.154,30	18.349.625,85	310.086.780,15
Ministère de la Justice	208.347.411,14	866.612,56	209.214.023,70
Ministère de la Fonction publique	701.365.978,62	37.646,06	701.403.624,68
Ministère de l'Intérieur	1.553.545.164,01	20.205.913,93	1.573.751.077,94
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	2.954.296.925,29	91.814.495,61	3.046.111.420,90
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.749.838.162,61	35.028.030,49	1.784.866.193,10
Ministère des Sports	36.003.309,99	30.064.865,75	66.068.175,74
Ministère de la Santé	286.259.192,72	59.659.911,41	345.919.104,13
Ministère du Logement	53.194.387,92	199.646.444,32	252.840.832,24
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	1.086.212.041,62	325.735,53	1.086.537.777,15
Ministère de la Sécurité sociale	4.062.886.946,46	563.481,04	4.063.450.427,50
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	57.358.448,12	57.557.472,82	114.915.920,94
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.369.505.403,61	983.975.353,80	2.353.480.757,41

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	108.136.738,92	303.427.990,42	411.564.729,34
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes	21.082.567,43	0,00	21.082.567,43
Ministère de la Digitalisation	193.314.585,92	14.352,30	193.328.938,22
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire	20.888.661,93	319.304,81	21.207.966,74
Ministère de la Protection des consommateurs	5.688.126,69	118.977,51	5.807.104,20
Total des dépenses budgétaires	17.685.592.558,83	2.523.081.758,26	20.208.674.317,09

Source chiffres : compte général 2021 ; tableau : Cour des comptes

2.4 Budget pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

Selon l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2021, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent cumulé de recettes de 34.102.883,44 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants :

Tableau 18 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2021
6	338.276,86	360.332,77	-22.055,91	-898.735,69
7	33.837.260,40	33.940.039,11	-102.778,71	659.382,49
18	11.391.617,17	3.822.015,23	7.569.601,94	8.877.188,12
19	75.142.288,45	73.085.693,06	2.056.595,39	2.858.328,76
29	0,00	0,00	0,00	-70.849,71
30	7.750,00	346.374,85	-338.624,85	319.310,84
34	5.732,00	5.254,87	477,13	-5.068,98
35	9.400.000,00	9.413.689,56	-13.689,56	-3.046.843,72
37	15.277.058,50	12.974.375,48	2.302.683,02	-1.326.691,01
44	35.331.028,63	30.806.548,94	4.524.479,69	7.917.753,51
46	75.830,70	0,00	75.830,70	183.917,36
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
51	1.900.290,31	1.900.290,31	0,00	1.361,32
61	6.071.303,45	2.975.821,90	3.095.481,55	11.934.829,70
70	63.438,00	51.146,55	12.291,45	104.250,75

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2021
85	1.220.318,39	598.083,12	622.235,27	1.356.146,42
87	666.016,81	472.702,68	193.314,13	29.415,95
88	2.214.227,67	12.511.219,80	-10.296.992,13	4.902.537,56
91	128.000,00	131.711,23	-3.711,23	102.680,56
Total	193.070.437,34	183.395.299,46	9.675.137,88	34.102.883,44

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

La Cour des comptes note que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Par ailleurs, la Cour renvoie au rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2019 et 2020 précisant que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire « encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts entrepris d'ores et déjà en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre. »

Selon le rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2020, « à l'instar des années précédentes, la Commission relève en outre que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 auront également un impact sur le budget pour ordre. Par ailleurs, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement a accordé une priorité au rapprochement entre le mode de présentation du budget selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999, au détriment de la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011. Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire n'a plus entendu parler du projet « LOLF ». »

2.5 Exécution du budget des dépenses

2.5.1 Transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Dans ce contexte, l'article 26 de la loi modifiée du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021 prévoit une dérogation à l'article 18 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 7.985.620,85 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 6.212.246,75 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des députés.

La Cour tient à noter que l'article 26 de la loi budgétaire modifiée de 2021 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2021 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Par ailleurs, l'article 18 (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise que « les crédits non limitatifs, les restants d'exercices antérieurs et les crédits spécifiquement libellés comme tels ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles ». La Cour a cependant constaté que pour un article un transfert a été émis.

Tableau 19 : Transfert émis – non conforme à l'article 18 (3)

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert émis	Liquidé
	08 - MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
	Section 08.6 - Service médical - Dépenses générales			
08.6.12.000	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	15.000,00	-1.000,00	13.916,25

Source chiffres : compte général 2021 ; tableau : Cour des comptes

La Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 153 arrêtés de transfert. Dans 4 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 20 : Transferts de crédits – motivation insuffisante

Ministère	Nombre total des arrêtés de transfert	Motivation insuffisante
Ministère d'Etat	9	1
Ministère des Affaires étrangères et européennes	26	0
Ministère de la Culture	6	1
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	16	2
Ministère des Finances	0	0
Ministère de l'Economie	13	0
Ministère de la Sécurité intérieure	12	0
Ministère de la Justice	38	0
Ministère de la Fonction publique	4	0
Ministère de l'Intérieur	0	0
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	0	0

Ministère	Nombre total des arrêts de transfert	Motivation insuffisante
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	0	0
Ministère des Sports	0	0
Ministère de la Santé	0	0
Ministère du Logement	0	0
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	0	0
Ministère de la Sécurité sociale	1	0
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	0	0
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	15	0
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	10	0
Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes	1	0
Ministère de la Digitalisation	0	0
Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	0	0
Ministère de la Protection des consommateurs	2	0
Total	153	4

Source chiffres : Cour des comptes, tableau : Cour des comptes

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2021, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 10.000 euros ;
- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 50.000 euros ;
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 50.000 euros ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

2.5.2 Crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2021 s'élève à 2.073.891.789,60 euros dont 1.318.836.853,60 euros pour le budget des dépenses courantes, 255.123.666 euros pour le budget des dépenses en capital et 499.931.270 euros pour le budget des dépenses pour opérations financières. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 1.957.115.163,13 euros dont 1.223.226.731,17 euros pour le budget des dépenses courantes, 233.973.934,20 euros pour le budget des dépenses en capital et 499.914.497,76 euros pour le budget des dépenses pour opérations financières. Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 242.079.528,06 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 981.147.203,11 euros.

Budget	Autorisation	Dépassements utilisés
des dépenses courantes	1.318.836.853,60	1.223.226.731,17
des dépenses en capital	255.123.666,00	233.973.934,20
des dépenses pour opérations financières	499.931.270,00	499.914.497,76
Total	2.073.891.789,60	1.957.115.163,13

Source chiffres : compte général 2021 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 90,99% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 11 articles.

Tableau 21 : Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés de plus de 5 millions d'euros – exercice 2021

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
	34 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 34.0 - Dépenses générales			
34.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000,00	16.677.566,28	13.677.566,28
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.000.000,00	57.327.516,54	6.327.516,54
34.0.74.001	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000,00	38.343.699,57	28.343.699,57
	Section 34.8 - Dette publique			
34.8.84.037	Amortissement de Bons du Trésor émis au profit d'organisations financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.081.000,00	32.179.622,26	5.098.622,26
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 35.0 – Economie			
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000,00	21.751.000,00	15.251.000,00
	Section 35.6 – Classes moyennes			
35.6.53.040	Application des loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes : subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000,00	72.207.979,57	37.207.979,57
35.6.93.000	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation de tiers. (Crédit non limitatif)	30.000.000,00	90.000.000,00	60.000.000,00
	50 et 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			

Article	Libellé	Crédit voté	Paielements effectifs	Dépassements utilisés
	Section 51.4 – Bâtiments publics			
51.4.72.023	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000,00	17.400.000,00	7.400.000,00
	52 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			
	Section 52.0 - Environnement - Dépenses générales			
52.0.93.000	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000,00	38.000.000,00	13.000.000,00
52.0.93.010	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100,00	20.000.000,00	19.999.900,00
52.0.93.014	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000,00	10.584.374,00	6.584.374,00

Source chiffres : compte général 2021 ; tableau : Cour des comptes

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2021 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 75% et le tableau y relatif se trouve en annexe du présent rapport.

3 Fonds spéciaux de l'Etat

3.1 Modifications législatives des fonds spéciaux

3.1.1 Fonds de relance et de solidarité

Le Fonds de relance et de solidarité, placé sous l'autorité du ministre des Classes moyennes, a été créé en vertu de l'article 11 de la loi modifiée du 24 juillet 2020. Ledit fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles (article 35.6.93.000 : Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique) et des dons (article 35.6.93.001 : Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation de tiers). Ce fonds spécial avait initialement pour mission de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par l'octroi des aides aux entreprises, exerçant une activité économique énumérée dans l'annexe de ladite loi, pour les mois de juin à novembre 2020 et prévues aux articles 3 et 4 de cette loi.

Compte tenu de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises, le fonds spécial peut prendre à sa charge les dépenses occasionnées par l'octroi des aides aux entreprises pour les mois de décembre 2020 à mars 2021, prévues aux articles 5 et 6 de cette loi.

De plus, sur base de la loi du 23 mars 2021 modifiant entre autres la loi modifiée du 19 décembre 2020, le fonds spécial peut également prendre à sa charge les dépenses occasionnées par l'octroi des aides aux entreprises pour les mois d'avril 2021 à juin 2021. Compte tenu de la loi du 16 juillet 2021 modifiant entre autres la loi modifiée du 19 décembre 2020, le fonds spécial peut aussi prendre à sa charge les dépenses occasionnées par l'octroi des aides aux entreprises pour les mois de juillet 2021 à octobre 2021 et finalement compte tenu de la loi du 16 décembre 2021 modifiant entre autres la loi modifiée du 19 décembre 2020, le fonds spécial peut aussi prendre à sa charge les dépenses occasionnées par l'octroi des aides aux entreprises pour les mois d'octobre 2021 à décembre 2021.

Ces différentes modifications législatives précisent et complètent les missions du fonds spécial, la méthode de calcul ainsi que les modalités d'attribution de cette aide.

3.1.2 Fonds climat et énergie

Le Fonds climat et énergie, placé sous l'autorité du ministre de l'Energie, a été créé en vertu de l'article 13 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat. A noter que ce fonds a repris les avoirs et les actifs dont disposaient le Fonds climat et énergie créé par l'article 22 de la

loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Ce fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales qui sont mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et pour promouvoir les énergies renouvelables. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Enfin, il contribue au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto et par l'Accord de Paris, ainsi que ceux prévus par la législation communautaire en la matière.

Depuis l'exercice 2021, les subventions allouées sur base de la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat sont également à charge du Fonds climat et énergie.

3.1.3 Fonds pour la protection de l'environnement

Au courant de l'exercice 2021, les projets éligibles et les taux d'intervention du fonds ont été ponctuellement adaptés, à savoir par le biais de l'article 6 de la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes. D'autre part l'article 4 de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement a été complété par une nouvelle formulation « o) une subvention de participation annuelle pour frais de fonctionnement d'un programme de protection de la nature, une subvention de certification annuelle, ainsi que les frais des conseillers pacte nature dans le cadre d'un tel programme, selon les critères, modalités et montants maxima fixés par la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes ».

3.1.4 Fonds spécial de soutien au développement du logement

Par le biais de l'article 13 de la loi rectifiée du 30 juillet 2021 relative au pacte logement 2.0, la loi modifiée du 25 mars 2020, portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement a été complétée par trois dispositions.

Dorénavant, le fonds a en outre la mission de contribuer financièrement aux efforts des communes en vue de la réalisation des objectifs du Pacte logement conformément à la loi rectifiée du 30 juillet 2021 relative au pacte logement 2.0. Ce fonds peut ainsi intervenir dans le financement des projets mis en œuvre par les communes dans le cadre du Pacte logement 2.0 et il est alimenté par les remboursements effectués à l'Etat des participations financières indûment ou trop perçues par les communes.

3.2 Situation financière des fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2021. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée. Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2021. Il en ressort que globalement les recettes dépassent les dépenses de quelque 2,93 millions d'euros.

Tableau 22 : Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2021	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2021
Fonds de la coopération au développement	34.984.320	281.765.796	292.825.717	311.816.378	15.993.659
Fonds d'équipement militaire	225.644	129.000.000	129.000.000	128.235.265	990.379
Fonds pour les monuments historiques	19.259.107	14.000.000	14.000.000	10.504.120	22.754.987
Fonds de rééquilibrage budgétaire	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de pension	23.362.052	660.634.473	990.276.679	1.006.301.161	7.337.570
Fonds de dotation globale des communes	0	1.380.197.290	2.247.342.393	2.247.342.393	0
Fonds de la pêche	244.311	128.670	128.670	96.733	276.248
Fonds pour la gestion de l'eau	121.715.737	105.050.000	106.205.603	72.493.483	155.427.857
Fonds des eaux frontalières	494.710	49.989	49.989	56.663	488.036
Fonds d'équipement sportif national	63.482.841	30.000.000	30.000.000	11.027.529	82.455.313
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	153.452.649	35.000.000	35.021.225	32.651.351	155.822.523
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	70.672.799	75.000.000	75.017.341	45.896.391	99.793.749
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	370.273	0	16.369	0	386.642
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	74.484.417	50.000.000	50.000.000	49.283.046	75.201.372
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	154.131.001	55.000.000	55.000.000	41.879.753	167.251.249
Fonds pour la protection de l'environnement	3.180.540	48.584.374	49.022.322	26.363.383	25.839.480
Fonds climat et énergie	748.251.312	123.800.000	123.893.402	98.681.314	773.463.401

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2021	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2021
Fonds pour l'emploi	394.856.307	923.066.026	1.054.041.168	1.041.252.896	407.644.578
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	68.020.429	56.700.000	74.560.245	95.593.797	46.986.876
Fonds d'investissements publics administratifs	67.351.053	85.000.000	93.401.951	71.830.305	88.922.698
Fonds d'investissements publics scolaires	35.080.597	100.000.000	100.001.500	103.536.042	31.546.055
Fonds des routes	116.828.176	220.000.000	220.104.971	204.531.879	132.401.268
Fonds du rail	123.448.974	363.798.684	456.360.399	505.258.270	74.551.103
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	40.851.065	1.000.000	1.000.000	4.158.495	37.692.570
Fonds pour la loi de garantie	112.187.152	65.000.000	67.213.913	84.441.138	94.959.927
Fonds pour la promotion touristique	738.271	8.700.000	8.700.000	9.099.718	338.553
Fonds pour la réforme communale	28.919.234	4.000.000	4.000.000	3.969.642	28.949.593
Fonds social culturel	2.215	4.140.000	4.140.000	4.137.791	4.424
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	43.690.952	105.000.000	105.001.490	80.413.685	68.278.757
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	0	130.000.000	130.180.331	98.249.345	31.930.986
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	300.081	400.000	400.000	501.661	198.420
Fonds spécial de soutien au développement du logement	41.118.466	173.560.300	173.560.300	170.615.203	44.063.562
Fonds de relance et de solidarité	148.481.236	90.000.000	91.450.826	218.769.856	21.162.206
Total	2.711.901.395	5.318.575.602	6.781.916.804	6.778.988.685	2.714.829.514
Différence entre recettes et dépenses :			2.928.119		

Source chiffres : compte général 2021 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 0,11% est à constater pour l'exercice 2021 :

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2021 : 2.711.901.395 euros
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2021 : 2.714.829.514 euros
- augmentation des avoirs des fonds spéciaux : 2.928.119 euros

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2021 avaient tablé sur une diminution de 307.926.206 euros (-14,79%) des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+558,20 millions d'euros) ainsi que les dépenses des fonds spéciaux (+247,34 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues pour 2021 et que la croissance des recettes a été plus prononcée que celles des dépenses.

3.3 Evolution des recettes des fonds spéciaux

En examinant le projet de budget de 2021 et le compte général 2021, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2021 ont évolué de la manière suivante :

- recettes 2021 d'après le projet de budget 2021 : 6.223.719.394 euros
- recettes 2021 d'après le compte général 2021 : 6.781.916.804 euros

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2021 sont donc supérieures de 8,97% par rapport aux estimations du projet de budget 2021.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2021.

Tableau 23 : Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2021 (projet de budget 2021)	Recettes 2021 (compte général 2021)	Variation : compte général 2021 - projet de budget 2021	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	228.765.796	292.825.717	64.059.921	28,00%
Fonds d'équipement militaire	129.000.000	129.000.000	0	0,00%
Fonds pour les monuments historiques	14.000.000	14.000.000	0	0,00%
Fonds de rééquilibrage budgétaire	100	0	-100	-100,00%
Fonds de pension	953.243.000	990.276.679	37.033.679	3,89%
Fonds de dotation globale des communes	2.000.032.600	2.247.342.393	247.309.793	12,37%
Fonds de la pêche	128.670	128.670	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	105.050.000	106.205.603	1.155.603	1,10%
Fonds des eaux frontalières	49.989	49.989	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	30.000.000	30.000.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	35.000.000	35.021.225	21.225	0,06%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	75.000.000	75.017.341	17.341	0,02%

Désignation du Fonds	Recettes 2021 (projet de budget 2021)	Recettes 2021 (compte général 2021)	Variation : compte général 2021 - projet de budget 2021	
			en euros	en %
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	20.100	16.369	-3.731	-18,56%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	50.000.000	50.000.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	55.000.000	55.000.000	0	0,00%
Fonds pour la protection de l'environnement	29.000.000	49.022.322	20.022.322	69,04%
Fonds climat et énergie	104.300.200	123.893.402	19.593.202	18,79%
Fonds pour l'emploi	997.631.639	1.054.041.168	56.409.529	5,65%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	71.709.000	74.560.245	2.851.245	3,98%
Fonds d'investissements publics administratifs	85.000.000	93.401.951	8.401.951	9,88%
Fonds d'investissements publics scolaires	100.000.000	100.001.500	1.500	0,00%
Fonds des routes	220.000.000	220.104.971	104.971	0,05%
Fonds du rail	459.928.000	456.360.399	-3.567.601	-0,78%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	1.000.000	1.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	65.000.000	67.213.913	2.213.913	3,41%
Fonds pour la promotion touristique	8.700.000	8.700.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	4.000.000	4.000.000	0	0,00%
Fonds social culturel	3.200.000	4.140.000	940.000	29,38%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	105.000.000	105.001.490	1.490	0,00%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	120.000.000	130.180.331	10.180.331	8,48%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	400.000	0	0,00%
Fonds spécial de soutien au développement du logement	173.560.300	173.560.300	0	0,00%
Fonds de relance et de solidarité	0	91.450.826	91.450.826	-
Total	6.223.719.394	6.781.916.804	558.197.410	8,97%

Source chiffres : projet de budget 2021, compte général 2021 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2021 et le compte général 2021 se chiffre à 558,20 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

- prise en compte des recettes du Fonds de relance et de solidarité (91,45 millions d'euros). En effet, le Fonds de relance et de solidarité, créé par l'article 11 de la loi modifiée du 24 juillet 2020, avait initialement pour mission de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par l'octroi des aides aux entreprises pour les mois de juin à novembre 2020. Au moment de la présentation du projet de budget de l'exercice 2021, aucune recette n'était prévue pour l'exercice 2021.

- prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 428,21 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation de certains fonds spéciaux, dont les plus importantes concernent :
 - le Fonds de dotation globale des communes avec 139,16 millions d'euros, suite notamment à l'augmentation des produits de la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - le Fonds pour l'emploi avec 133,52 millions d'euros, suite à l'augmentation des produits de l'impôt de solidarité, de l'impôt sur la fortune et de la cotisation sociale prélevée sur les carburants, ainsi qu'à la comptabilisation d'une subvention accordée par la Commission européenne suivant le règlement européen (UE) 2020/2221 qui «fixe les règles et les modalités d'application relatives aux ressources supplémentaires prévues en tant que soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU) afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie» ;
 - le Fonds de relance et de solidarité avec 60 millions d'euros ;
 - le Fonds de la coopération au développement avec 55 millions d'euros ;
 - le Fonds climat et énergie avec 20 millions d'euros ;
 - le Fonds pour la protection de l'environnement avec 19,58 millions d'euros.
- prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2021 pour les fonds spéciaux suivants :
 - le Fonds de dotation globale des communes (augmentation de l'impôt commercial communal) avec 108,14 millions d'euros ;
 - le Fonds de pension (augmentation des recettes au niveau de la fonction publique) avec 37,03 millions d'euros ;
 - le Fonds de la coopération au développement (augmentation des remboursements) avec 9,06 millions d'euros.

3.4 Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Pour ce qui est du projet de budget de 2021 et du compte général 2021, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

- dépenses 2021 d'après le projet de budget 2021 : 6.531.645.600 euros
- dépenses 2021 d'après le compte général 2021 : 6.778.988.685 euros

La Cour constate donc que l'augmentation des dépenses a été plus prononcée que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2021 et le compte général 2021 étant de 3,79%.

Pour l'exercice 2021 une comparaison entre les dépenses effectives et les dépenses projetées a été transmise à la Cour. Or, il appert que les chiffres utilisés pour établir cette comparaison proviennent de sources différentes, à savoir du projet de budget 2021 (24 cas), du projet de budget 2022 (7 cas) et d'une dernière source dont la Cour n'a pas pu établir l'origine (2 cas).

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées avec les dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2021.

Tableau 24 : Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2021 (projet de budget 2021)	Dépenses 2021 (compte général 2021)	Variation : compte général 2021 - projet de budget 2021	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	262.538.000	311.816.378	49.278.378	18,77%
Fonds d'équipement militaire	128.658.000	128.235.265	-422.735	-0,33%
Fonds pour les monuments historiques	22.762.000	10.504.120	-12.257.880	-53,85%
Fonds de rééquilibrage budgétaire	0	0	0	-
Fonds de pension	953.243.000	1.006.301.161	53.058.161	5,57%
Fonds de dotation globale des communes	2.000.032.600	2.247.342.393	247.309.793	12,37%
Fonds de la pêche	145.000	96.733	-48.267	-33,29%
Fonds pour la gestion de l'eau	104.693.000	72.493.483	-32.199.517	-30,76%
Fonds des eaux frontalières	75.000	56.663	-18.337	-24,45%
Fonds d'équipement sportif national	50.000.000	11.027.529	-38.972.471	-77,94%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	40.184.000	32.651.351	-7.532.649	-18,75%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	93.627.000	45.896.391	-47.730.609	-50,98%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	50.000	0	-50.000	-100,00%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	49.667.000	49.283.046	-383.955	-0,77%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	61.365.000	41.879.753	-19.485.247	-31,75%
Fonds pour la protection de l'environnement	25.342.000	26.363.383	1.021.383	4,03%
Fonds climat et énergie	150.000.000	98.681.314	-51.318.686	-34,21%

Désignation du Fonds	Dépenses 2021 (projet de budget 2021)	Dépenses 2021 (compte général 2021)	Variation : compte général 2021 - projet de budget 2021	
			en euros	en %
Fonds pour l'emploi	1.154.998.000	1.041.252.896	-113.745.104	-9,85%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	93.573.000	95.593.797	2.020.797	2,16%
Fonds d'investissements publics administratifs	99.783.000	71.830.305	-27.952.695	-28,01%
Fonds d'investissements publics scolaires	95.876.000	103.536.042	7.660.042	7,99%
Fonds des routes	229.488.000	204.531.879	-24.956.121	-10,87%
Fonds du rail	440.696.000	505.258.270	64.562.270	14,65%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000	4.158.495	-5.841.505	-58,42%
Fonds pour la loi de garantie	67.800.000	84.441.138	16.641.138	24,54%
Fonds pour la promotion touristique	8.780.000	9.099.718	319.718	3,64%
Fonds pour la réforme communale	7.199.000	3.969.642	-3.229.358	-44,86%
Fonds social culturel	3.200.000	4.137.791	937.791	29,31%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	110.150.000	80.413.685	-29.736.315	-27,00%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	126.370.000	98.249.345	-28.120.655	-22,25%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	450.000	501.661	51.661	11,48%
Fonds spécial de soutien au développement du logement	140.901.000	170.615.203	29.714.203	21,09%
Fonds de relance et de solidarité	0	218.769.856	218.769.856	-
Total	6.531.645.600	6.778.988.685	247.343.085	3,79%

Source chiffres : projet de budget 2021, compte général 2021 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les dépenses des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2021 et le compte général 2021 se chiffre à 247,34 millions d'euros.

Tout d'abord, la Cour tient à rappeler que les dépenses du Fonds de relance et de solidarité (218,77 millions d'euros) ne figuraient pas dans le projet de budget 2021, étant donné qu'au moment de la présentation du projet de loi, aucune dépense à charge de ce fonds spécial n'était prévue pour l'exercice 2021.

La Cour note que les dépenses du Fonds de dotation globale des communes ont été sous-estimées de 247,31 millions d'euros (12,37%). En effet, la redistribution aux communes a été plus importante que prévue, compte tenu des recettes supplémentaires de 108,14 millions d'euros en provenance de l'impôt commercial communal et de 51,86 millions d'euros en provenance de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour le Fonds de la coopération au développement, il y a lieu de signaler que les dépenses budgétisées étaient sous-estimées de 49,28 millions d'euros (18,77%), étant donné que les dépenses pour

les programmes et projets de coopération mis en œuvre par l'agence Lux-Development (sous-estimation de 13,97 millions d'euros) et mis en œuvre conjointement avec des organisations internationales (sous-estimation de 20,57 millions d'euros), ainsi que les dépenses de l'aide humanitaire (sous-estimation de 13,19 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues au projet de budget.

De plus, pour le Fonds spécial pour le soutien au développement du Logement, il y a lieu de relever que les dépenses budgétisées étaient également sous-estimées de 29,71 millions d'euros (21,09%), compte tenu des aides à la pierre (sous-estimation de 33,80 millions d'euros).

Pareille situation s'est également présentée pour le Fonds de pension, dont la dépense budgétisée était sous-estimée de 53,06 millions d'euros (5,57%).

Au sujet des fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principales sous-estimations. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle du Fonds du rail, dont les dépenses budgétisées étaient sous-estimées de 64,56 millions d'euros (14,65%).

Projets	Budget 2021	Compte 2021	Variation
Aménagement des quais V et VI dans la Gare de Luxembourg	24.284.000	43.268.000	18.984.000
Pôle d'échange Ettelbrück	10.928.000	17.940.000	7.012.000
Mise en conformité de la Gare de Rodange	15.785.000	22.468.000	6.683.000
Etudes	32.867.000	43.052.000	10.185.000
Correction décomptes - investissements	0	14.548.000	14.548.000
	83.864.000	141.276.000	57.412.000

Source chiffres : projet de budget 2021, compte général 2021 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint.

Au sujet du Fonds pour l'emploi, les dépenses effectives sont moins élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2021. Cette différence de 113,75 millions d'euros (9,85%) provient notamment de dépenses moins importantes que prévues au projet de budget 2021 pour les diverses actions en faveur de l'emploi (surestimation de 81,58 millions d'euros).

La Cour note que pour le Fonds d'équipement sportif national, la dépense budgétisée était surestimée de 38,97 millions d'euros (77,94%) provenant notamment d'une surestimation de 38,95 millions d'euros pour les projets du 11^{ème} programme quinquennal.

De plus, les dépenses du Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont été surestimées de 47,73 millions d'euros (50,98%) suite au

financement de projets en relation avec l'aide à l'enfance (surestimation de 10,84 millions d'euros) et de projets de construction des établissements d'enseignement privé (surestimation de 30,54 millions d'euros).

Par ailleurs, pour le Fonds climat et énergie, la dépense budgétisée était également surestimée de 51,32 millions d'euros (34,21%), ayant trait à des retards dans l'exécution des projets « énergie » à savoir les mécanismes de compensation (surestimation de 26,50 millions d'euros) et des mesures de coopération avec d'autres pays dans le domaine de l'énergie (surestimation de 15 millions d'euros) ainsi que dans l'exécution des projets « climat », notamment dans le cadre du financement climatique international (surestimation de 11,07 millions d'euros).

Pour les trois fonds d'investissement cités ci-avant, une analyse plus poussée s'avère impossible en l'absence d'une ventilation des dépenses par projet.

Au sujet des fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principales surestimations, dues au fait que certains projets n'ont pas été réalisés à la cadence prévue et le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle de ces projets. Pour ce qui est du Fonds pour la gestion de l'eau, les dépenses budgétisées ont été surestimées de 32,20 millions d'euros (30,76%).

Projets	Budget 2021	Compte 2021	Variation
Assainissement de la vallée de l'Attert	5.000.000	2.024.000	-2.976.000
Construction STEP Wasserbillig – Mertert - Grevenmacher - Gasperich - Stadtbredimus	7.500.000	2.153.000	-5.347.000
Agrandissement – modernisation SIDEEST STEP Uebersyren	7.500.000	178.000	-7.322.000
Extension STEP Beggen – phase 1	4.000.000	1.192.000	-2.808.000
Extension STEP Beggen – phase 2	2.000.000	0	-2.000.000
Adaptation du forfait de l'AGE	10.000.000	0	-10.000.000
Gestion des eaux souterraines et des eaux potables	6.144.000	146.000	-5.998.000
Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau	10.662.000	1.643.000	-9.019.000
Renaturation des eaux	9.100.000	1.299.000	-7.801.000
Protection contre les inondations	3.500.000	149.000	-3.351.000
	65.406.000	8.784.000	-56.622.000

Source chiffres : projet de budget 2021, compte général 2021 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 21 septembre 2022.

La Cour des comptes,

La Secrétaire générale,
s. Isabelle Nicolay

Le Président,
s. Marc Gengler

ANNEXE

**Tableau 25 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables
majorés par voie de transfert supérieur à 10.000 euros**

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	281.000	40.000,00	316.434,49	35.434,49
31.6.74.030	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	113.000	150.000,00	249.952,11	136.952,11
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	374.000	420.000,00	783.411,16	409.411,16
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	288.000	108.000,00	375.624,08	87.624,08
31.6.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	144.000	115.000,00	242.718,49	98.718,49
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	232.000	317.000,00	529.378,03	297.378,03
31.6.74.330	Matériel de protection C.B.R.N..	175.000	10.000,00	184.945,53	9.945,53
31.6.74.340	Acquisition d'instruments de musique.	40.000	11.000,00	50.910,74	10.910,74
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.4 - Contributions directes				
34.4.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	82.000	30.000,00	105.778,27	23.778,27
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 35.0 - Economie				
35.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	9.900	18.000,00	25.978,88	16.078,88
	Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
35.1.74.010	Acquisition de machines de bureau.	20.000	10.900,00	30.831,61	10.831,61
	37 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 37.2 - Administration pénitentiaire				
37.2.74.000	Direction: Acquisition de véhicules automoteurs.	40.000	25.000,00	63.098,72	23.098,72
	39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 39.0 - Dépenses générales				
39.0.74.250	Frais d'équipement.	35.000	63.000,00	82.479,54	47.479,54
	40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
41.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	19.248	16.800,00	35.707,90	16.459,90
	50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 50.9 - Administration des chemins de fer				
50.9.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	4.000	11.000,00	14.124,82	10.124,82
	Section 51.0 - Dépenses générales				
51.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	10.472	12.000,00	17.636,35	7.164,35
	52 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts				
52.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	35.000	14.300,00	43.389,26	8.389,26
	Section 52.3 - Administration de la gestion de l'eau				
52.3.74.051	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	55.000	35.500,00	90.178,92	35.178,92

Source chiffres : compte général 2021 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 26 : Les crédits surestimés ayant fait l'objet de transferts supérieurs à 50.000 euros

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
01.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.802.995	-298.000,00	1.282.293,47	520.701,53
01.1.12.300	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.005.600	-120.000,00	604.739,11	400.860,89
	Section 01.4 - Immigration				
01.4.12.251	Centre de rétention : Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.928.366	-60.000,00	2.641.673,00	286.693,00
01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires ; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice)	205.000	-141.050,00	23.403,28	181.596,72
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	-283.100,00	540.819,56	959.180,44
01.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.372.000	-598.000,00	5.851.248,92	1.520.751,08
01.6.12.304	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.324.000	-1.362.000,00	3.923.589,99	1.400.410,01
	Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.33.000	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres	2.750.000	-150.639,00	2.582.335,14	167.664,86

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)				
	02 - MINISTERE DE LA CULTURE				
	Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales				
02.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	-55.000,00	59.751,90	90.248,10
02.0.33.012	Participation de l'Etat au financement des festivals de théâtre: conventions avec des associations.	91.600	-61.600,00	30.000,00	61.600,00
	03 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales				
03.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger.	73.726	-62.665,00	11.046,28	62.679,72
03.0.12.142	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations.	258.228	-88.009,00	170.202,39	88.025,61
03.0.12.303	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	-119.014,00	180.883,17	119.116,83
	Section 03.1 - Enseignement supérieur				
03.1.35.010	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne.	1.490.590	-201.700,00	1.288.888,36	201.701,64
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 05.0 - Economie				
05.0.12.191	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	196.000	-85.000,00	90.947,18	105.052,82
05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. ».	100.000	-100.000,00	0,00	100.000,00
	Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services				
05.5.12.250	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS.	211.445	-60.300,00	112.996,39	98.448,61
	06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 06.1 - Police grand-ducale				
06.1.12.261	Frais d'exploitation et frais administratifs : frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.168.000	-583.180,00	4.388.895,23	779.104,77
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.0 - Justice				
07.0.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	75.000	-63.897,00	11.102,25	63.897,75
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE				
	Section 08.0 - Fonction publique.- Dépenses diverses				
08.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel.	180.000	-59.359,00	106.804,64	73.195,36
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 10.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques				

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
10.7.41.010	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	421.200	-61.425,00	359.775,00	61.425,00
11.6.12.120	Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	82.800	-59.531,00	23.025,55	59.774,45
11.9.11.131	Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif : indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.772.945	-360.000,00	1.324.376,44	448.568,56
	13 - MINISTERE DES SPORTS				
13.0.12.361	Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses.	80.000	-65.000,00	1.320,00	78.680,00
13.0.12.363	Plan d'action national « Gesond iessen, méi bewegen » : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	-58.500,00	19.794,80	60.205,20
	14 - MINISTERE DE LA SANTE				
14.0.12.132	Section 14.0 - Ministère de la Santé Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	-117.300,00	116.281,76	133.718,24
14.1.12.124	Section 14.1 - Direction de la Santé Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique.	63.000	-63.000,00	0,00	63.000,00
14.1.12.125	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique.	63.000	-63.000,00	0,00	63.000,00
14.1.12.134	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.620.000	-100.000,00	1.872.998,48	2.747.001,52
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
16.2.12.121	Section 16.2 - Inspection du travail et des mines Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	900.000	-70.000,00	683.348,46	216.651,54
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
19.0.32.011	Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	-50.000,00	0,00	50.000,00
	20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
21.3.14.000	Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres Voirie de l'Etat : travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.840.000	-304.000,00	5.913.438,06	926.561,94
	22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				
	Section 22.0 - Environnement. - Dépenses générales				

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
22.0.12.124	Poste de coordination du conseil de politique alimentaire. Section 22.3 - Administration de la gestion de l'eau	70.000	-70.000,00	0,00	70.000,00
22.3.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) 24 - MINISTERE DE LA DIGITALISATION Section 24.0 - Digitalisation.- Dépenses générales	1.070.000	-64.950,00	1.002.964,30	67.035,70
24.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. 39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR Section 39.0 - Dépenses générales	150.000	-60.000,00	73.556,68	76.443,32
39.0.74.063	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	107.000	-63.000,00	19.817,46	87.182,54

Source chiffres : compte général 2021 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 27 : Les crédits sous-estimés ayant été majorés par voie de transfert supérieur à 50.000 euros

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.12.350	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.025.000	90.000,00	1.096.926,00	71.926,00
01.6.12.360	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.	390.000	94.000,00	470.476,24	80.476,24
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
05.5.12.320	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses.	12.000	55.700,00	36.319,19	24.319,19
	06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE Section 06.1 - Police grand-ducale				
06.1.12.070	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.539.000	220.000,00	3.683.180,52	144.180,52
	13 - MINISTERE DES SPORTS Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales				
13.0.12.362	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	36.000	71.000,00	106.749,18	70.749,18
	14 - MINISTERE DE LA SANTE Section 14.0 - Ministère de la Santé				
14.0.12.131	Programme National Santé : Elaboration.	10.000	59.615,00	69.615,00	59.615,00
	Section 14.1 - Direction de la Santé				
14.1.12.250	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques,	425.000	193.000,00	584.231,92	159.231,92

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.				
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
	Section 16.2 - Inspection du travail et des mines				
16.2.34.110	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	70.000,00	144.955,41	44.955,41
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
19.0.12.080	Bâtiments : exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	19.540	69.000,00	84.965,61	65.425,61
	20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres				
21.3.14.001	Autoroutes : travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.858.000	304.000,00	5.158.782,80	300.782,80
	22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				
	Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts				
22.2.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	410.000	57.300,00	462.729,47	52.729,47
	24 - MINISTERE DE LA DIGITALISATION				
	Section 24.0 - Digitalisation.- Dépenses générales				
24.0.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	500.000	60.000,00	519.298,52	19.298,52
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.030	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	113.000	150.000,00	249.952,11	136.952,11
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	374.000	420.000,00	783.411,16	409.411,16
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	288.000	108.000,00	375.624,08	87.624,08
31.6.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	144.000	115.000,00	242.718,49	98.718,49
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	232.000	317.000,00	529.378,03	297.378,03
	39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 39.0 - Dépenses générales				
39.0.74.250	Frais d'équipement.	35.000	63.000,00	82.479,54	47.479,54

Source chiffres : compte général 2021 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 28 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	00 - MINISTERE D'ETAT			

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
00.5.12.125	Section 00.5 - Conseil économique et social Frais d'experts et d'études en matière informatique.	1.000	-1.000,00	0,00
00.9.12.010	Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	100	-100,00	0,00
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 05.0 - Economie			
05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. ».	100.000	-100.000,00	0,00
	Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
05.5.41.012	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de Métrologie.	15.000	-15.000,00	0,00
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 10.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
10.7.33.003	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.	35.500	-35.500,00	0,00
	Section 11.3 - Service de la formation professionnelle			
11.3.41.004	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de Worldskills Luxembourg.	42.700	-42.700,00	0,00
	13 - MINISTERE DES SPORTS			
	Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales			
13.0.12.304	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses.	3.000	-3.000,00	0,00
13.0.12.320	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; frais divers.	3.000	-3.000,00	0,00
	14 - MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 14.1 - Direction de la Santé			
14.1.12.124	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique.	63.000	-63.000,00	0,00
14.1.12.125	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique.	63.000	-63.000,00	0,00
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
19.0.32.011	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	-50.000,00	0,00
	Section 19.1 - Viticulture			
19.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	-5.900,00	0,00
	20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 21.4 - Bâtiments publics.- Dépenses générales			
21.4.11.070	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.	15.200	-15.200,00	0,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Section 22.0 - Environnement. - Dépenses générales			
22.0.12.124	Poste de coordination du conseil de politique alimentaire.	70.000	-70.000,00	0,00
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques			
35.1.74.061	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans.	12.000	-10.900,00	0,00
	Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
35.5.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	9.900	-9.900,00	0,00
	50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS Section 51.0 - Dépenses générales			
51.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	12.000	-12.000,00	0,00

Source chiffres : compte général 2021 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 29 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 75%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	00 - MINISTERE D'ETAT Section 00.3 - Gouvernement			
00.3.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	3.000.000,00	2.970.000,00
00.3.34.040	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.534	203.392,24	117.858,24
	Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale			
00.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	1.380.574,60	1.230.574,60
00.6.12.356	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	111.842.177,52	109.842.177,52
	Section 00.8 - Médias et Communications			
00.8.12.080	Bâtiments ; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	446	9.636,23	9.190,23
00.8.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	267.222	579.604,83	312.382,83
00.8.31.054	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	3.535.872,31	3.535.772,31
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Section 01.8 - Office national de l'accueil			
01.8.34.010	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et	150.000	378.932,56	228.932,56

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	d'étrangers en situation illégale ; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)			
	02 - MINISTERE DE LA CULTURE			
	Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales			
02.0.33.003	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.911	119.180,50	51.269,50
	Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique			
02.9.12.220	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence) : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000	5.342.549,34	3.042.549,34
	04 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 04.0 - Dépenses générales			
04.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	990.000	2.173.350,78	1.183.350,78
04.0.12.123	Développement de la place financière : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.161.500	12.675.341,78	6.513.841,78
04.0.12.300	Crédit commun : dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	23.154,43	22.154,43
	Section 04.8 - Dette publique			
04.8.12.301	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	131.100,00	131.000,00
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 05.0 - Economie			
05.0.12.300	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.000	1.054.163,24	629.163,24
05.0.12.307	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	194.812,28	94.812,28
05.0.33.010	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en œuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	17.500,00	17.400,00
	Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes			
05.4.11.131	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.823	9.775,41	4.952,41
	Section 05.7 - Tourisme			
05.7.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	22.230,00	22.130,00
05.7.33.014	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.911	119.181,00	51.270,00
	06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
	Section 06.1 - Police grand-ducale			
06.1.12.121	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale.	1.903.000	3.519.674,79	1.616.674,79

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
06.1.12.301	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	377.695,85	367.695,85
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE			
	Section 07.0 - Justice			
07.0.12.190	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	407.911,91	187.911,91
	Section 07.1 - Services judiciaires			
07.1.12.305	Méthodes particulières de recherches ; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine : - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	216.000,00	211.000,00
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
	Section 08.0 - Fonction publique.- Dépenses diverses			
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat : dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	573.808,68	573.708,68
08.0.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	25.000	55.611,08	29.999,08
08.0.12.110	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	127.047,68	97.047,68
	Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique			
08.4.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	1.000	20.629,89	19.629,89
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 10.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
10.7.12.280	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques : frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.363	97.789,16	73.426,16
	Section 11.0 - Enseignement fondamental			
11.0.11.133	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes : indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.300.000	10.623.225,52	6.323.225,52
	Section 11.3 - Service de la formation professionnelle			
11.3.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.000	866.750,02	439.905,02
11.3.12.001	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du	450.000	851.639,26	401.639,26

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
11.3.31.020	programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	613.419,55	393.419,55
	Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
11.4.33.040	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	541.413,10	291.413,10
11.4.33.042	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	413.888,41	413.788,41
	12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
	Section 12.1 - Famille			
12.1.34.012	Secours du chef de pertes et dégâts essuys à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	5.317.665,13	5.267.665,13
	Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants			
12.5.42.011	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	58.835,34	58.735,34
	Section 12.7 - Office national d'inclusion sociale			
12.7.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	100	3.510,00	3.410,00
	14 - MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 14.0 - Ministère de la Santé			
14.0.12.150	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif)	50.000	325.241,20	275.241,20
	Section 14.1 - Direction de la Santé			
14.1.12.127	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	1.000	201.570,32	200.570,32
14.1.12.303	Prophylaxie des maladies contagieuses : indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international ; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.628.500	100.632.071,56	84.003.571,56
	Section 14.2 - Laboratoire national de santé			
14.2.41.000	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public « Laboratoire national de Santé ». (Crédit non limitatif)	8.953.000	22.661.942,09	13.708.942,09

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	15 - MINISTERE DU LOGEMENT			
	Section 15.0 - Logement			
15.0.32.002	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	11.520,00	11.420,00
	17 ET 18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales			
17.0.12.121	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	352.095,40	351.995,40
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
19.0.31.053	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	229.504,88	219.504,88
	Section 19.4 - Administration des services vétérinaires			
19.4.24.010	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	202.476,99	112.476,99
	20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne			
20.6.41.050	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif)	9.700.000	21.383.164,00	11.683.164,00
	Section 21.0 - Dépenses générales			
21.0.35.060	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2.500.000,00	2.499.900,00
	Section 21.2 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales			
21.2.12.305	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat : dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	100	5.687,85	5.587,85
	Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres			
21.3.14.002	Service d'hiver : déblaiement des neiges et saupoudrage ; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	7.180.000,00	3.180.000,00
21.3.14.040	Frais d'entretien des parkings « Park and Ride », des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	201.943,19	91.943,19
	Section 21.5 - Bâtiments publics.- Compétences propres			
21.5.12.110	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif)	74.000	140.795,66	66.795,66
	22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts			
22.2.12.340	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.000	238.177,11	132.177,11
	25 - MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 25.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
25.1.35.030	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	981.945,28	981.845,28
	30 - MINISTERE D'ETAT			
	Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale			
30.6.74.301	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	2.137.943,81	2.136.943,81
	32 - MINISTERE DE LA CULTURE			
	Section 32.0 - Culture. - Dépenses générales			
32.0.63.000	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	2.644.613,66	1.644.613,66
	33 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 33.1 - Enseignement supérieur			
33.1.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat.(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	341.406,41	341.306,41
	34 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 34.0 - Dépenses générales			
34.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	16.677.566,28	13.677.566,28
34.0.73.060	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat ; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	45.132,57	44.132,57
34.0.74.001	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	38.343.699,57	28.343.699,57
	Section 34.8 - Dette publique			
34.8.91.006	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	121.723,26	121.623,26
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 35.0 - Economie			
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes.	6.500.000	21.751.000,00	15.251.000,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)			
	Section 35.6 - Classes moyennes			
35.6.52.000	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	5.251.955,00	4.251.955,00
35.6.53.040	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes : subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000	72.207.979,57	37.207.979,57
35.6.93.000	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif)	30.000.000	90.000.000,00	60.000.000,00
	36 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
	Section 36.1 - Police grand-ducale			
36.1.74.300	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.500	220.033,59	161.533,59
	50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 51.2 - Ponts et chaussées			
51.2.73.016	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	161.071,26	160.971,26
51.2.74.042	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière : acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	294.823,31	164.823,31
51.2.74.043	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière : acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	61.616,45	61.516,45
51.2.74.076	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	2.396.064,68	1.396.064,68
	Section 51.5 - Bâtiments publics.-			
	Compétences communes			
51.5.74.106	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	93.505,84	52.505,84
	52 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			
	Section 52.0 - Environnement. - Dépenses générales			
52.0.93.010	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	100	20.000.000,00	19.999.900,00
52.0.93.014	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif)	4.000.000	10.584.374,00	6.584.374,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	55 - MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 55.0 - Energie			
55.0.63.001	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel : honoraires et frais d'études ; participation à l'infrastructure ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	293.405,45	168.405,45
	59 - OPERATIONS FINANCIERES			
	Section 59.0 - Opérations financières			
59.0.23.010	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	310.500	1.977.803,26	1.667.303,26
59.0.81.000	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest : remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.510.000	480.015.925,41	442.505.925,41
59.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	55.739.515,72	55.739.415,72

Source chiffres : compte général 2021 ; tableau : Cour des comptes

II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT

Luxembourg, le 7 octobre 2022

En référence à votre lettre du 23 septembre 2022 concernant le rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2021, j'ai l'honneur de vous présenter ci-après les observations du Ministère des Finances en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Le Ministère des Finances prend note de la recommandation de la Cour relative au suivi des mesures prises en réponse à la pandémie du COVID-19. Un tableau reprenant l'exécution de ces mesures a été présenté dans l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique. Cette présentation du suivi des mesures fera également partie des prochains comptes généraux.

Au sujet du déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre, le Ministère des Finances tient à noter que des efforts afin de réduire à un minimum ces déséquilibres sont entrepris. Certaines dépenses et recettes ne peuvent pas être réalisées ou enregistrées dans les délais voulus. Par exemple, pour certains des projets financés par l'UE, les décomptes finaux se font attendre au-delà de l'exercice budgétaire. Un rappel sera lancé aux ministères et administrations afin de les sensibiliser au report de solde et à l'équilibrage du budget pour ordre.

Quant aux modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le Ministère des Finances tient à souligner qu'au cours des dernières années d'importants efforts ont été entrepris afin de réduire l'écart entre les deux approches, mais qu'il n'est pas possible d'éliminer complètement cet écart, ceci principalement dû aux périmètres respectivement aux approches comptables différentes.

En ce qui concerne les remarques relatives aux transferts de crédits, le ministère des Finances rappellera aux ministères et aux administrations de respecter la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat en motivant suffisamment leurs transferts de crédits.

Les constatations évoquées dans le cadre du rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2021 n'appellent pas d'autres observations de la part du Ministère des Finances.



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu